

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2014_0117

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/034 RELATIF A LA VISITE GUIDEE DU MUSEE DES TANNEURS ET DE LA MAISON DE LA PRALINE A MONTARGIS, ET APRES-MIDI DANSANT A MORMANT SUR VERNISSON AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU LOIRET.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser une sortie automnale d'une journée à l'attention des personnes retraitées,

CONSIDERANT la proposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret, concernant la visite guidée du Musée des Tanneurs et de la Maison de la Praline à Montargis, suivi d'un déjeuner et d'un après-midi dansant à Mormant Sur Vernisson,

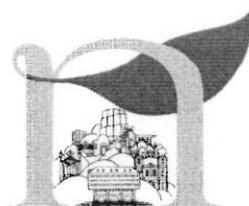
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « SERVICES » et de la catégorie 19.03.06 « Sorties périodiques des personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Agence de développement et de Réservation Touristique du Loiret, sise 8 rue d'Escures à ORLEANS (45000), le marché public de services n°2014/034 relatif à la visite guidée du Musée des Tanneurs et de la Maison de la Praline à Montargis et à l'après-midi dansant à Mormant sur Vernisson, à l'occasion de la sortie automnale des personnes retraitées prévue le Jeudi 09 Octobre 2014, comprenant, en matinée, l'entrée et la visite guidée du Musée des Tanneurs et de la Maison de la Praline avec dégustation, le déjeuner et l'après-midi dansant au restaurant Le Relais du Miel à Mormant sur Vernisson, pour un montant maximum de 1.800,00 € T.T.C. sur la base de 50 participants (soit 36,00 € T.T.C. par personne) à régler par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 25% soit 450,00 € T.T.C., au plus tard le 14/07/2014,
- Le solde, soit 1350,00 € T.T.C., suite à la prestation, sur présentation des factures.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0117**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/034

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

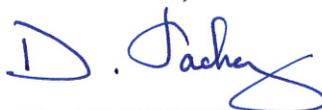
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **12 JUIN 2014**

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 JUIN 2014
Affiché le	16 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	16 JUIN 2014

2/2

